



Fédération nationale des Associations
Gestionnaires pour l'Accompagnement
des personnes handicapées **PSY**chiques

En partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances



En collaboration avec la Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix-Marine



Aides aux Projets Vacances



Appel à projets 2015

**Pour l'inclusion des personnes
en situation de handicap psychique et/ou
souffrant de troubles psychiques**

Présentation des Aides aux Projets Vacances (APV)

L'Aide aux Projets Vacances est une aide à la personne développée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) dans le cadre de ses programmes d'action sociale. Elle a pour objectif de **favoriser le projet de personnes jamais ou peu parties et ne pouvant concrétiser leur départ sur financement propre seulement**. Pour cela, l'ANCV délègue la maîtrise d'ouvrage de l'APV à des têtes de réseau qui assurent son pilotage, sa gestion et sa coordination.

Dans le cadre du partenariat Agapsy-ANCV, **les personnes pouvant justifier d'une reconnaissance de la situation de handicap ou des troubles et de revenus modestes et leurs proches** peuvent se voir attribuer une aide pour couvrir une partie des coûts liés à leur départ, ainsi que des surcoûts liés à leur accompagnement. Le séjour des proches partant sur le même lieu de séjour peut aussi être financé.

Cette aide est **attribuée de façon individuelle**, sous forme de Chèques-Vacances pour des projets individuels ou collectifs, accompagnés ou non. Les bénéficiaires devront s'assurer que les lieux de séjours acceptent les Chèques-Vacances.

Séjours éligibles

Pour être éligibles, les séjours doivent **obligatoirement** :

- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement socio-éducative ou médico-sociale contribuant à l'inclusion des personnes en situation de handicap et/ou souffrant de troubles psychiques ;
- **Solliciter le cofinancement d'un ou plusieurs organisme(s) tiers ;**
- Se dérouler entre le **1^{er} mars et le 31 septembre 2015** (départ et retour inclus) ;
- Se dérouler au **sein de l'Union Européenne et en dehors du lieu d'habitation ;**
- Se dérouler **au moins 10 jours après le passage en commission.**
- Ne pas cumuler le bénéfice de plusieurs aides de l'ANCV (APV via d'autres partenaires, Séniors en Vacances,...).

Les projets de retour au domicile familial et de transfert d'établissement ne sont pas éligibles.



Demandeurs éligibles

Les aides financières sont accessibles aux personnes pouvant :

- Justifier d'un **Quotient Familial (QF) inférieur à 900 € ou d'un Revenu Fiscal de Référence équivalent** (voir ci-contre).
- **Participer** au financement de son séjour, même de façon symbolique.

L'aide ne peut être sollicitée qu'une fois dans l'année.

Nb de parts fiscales	RFR plafond (€)
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
½ part sup	4 860

Montant de l'Aide aux Projets Vacances

La somme sollicitée est déterminée **en fonction du type de séjour, de son coût et des autres sources de financement** selon le barème ci-dessous. L'attribution de l'aide n'est pas systématique. Agapsy se réserve le droit d'accepter ou refuser son octroi lors de l'examen du dossier en commission d'attribution.

- **Séjours accompagnés** : séjours dont le **surcoût lié à l'accompagnement/l'animation de la vie quotidienne est inclus dans les coûts du séjour**. Les accompagnateurs sont des salariés ou bénévoles dont le départ n'est pas un objectif en soi.

Le **coût journalier du séjour par personne ne devra pas dépasser 150 €**. Cependant, une dérogation pourra être accordée en cas de surcoût lié à un taux d'accompagnement important.

- **Séjours non accompagnés** : séjours seuls ou avec des proches n'incluant pas de surcoût lié à un accompagnement.

Le **coût journalier du séjour par personne ne devra pas dépasser les 100 €**.

	Pourcentage d'APV	Coût journalier du séjour par personne plafond	Montant d'APV plafond
Séjours accompagnés	65% max¹	150€ max.²	450€¹
Séjours non accompagnés	50% max.¹	100€ max.	

¹ Une dérogation peut être accordée si, pour des raisons sociales, une aide d'un montant supérieur est nécessaire afin de permettre le départ, dans la limite d'un pourcentage plafond de 80 % et d'un montant plafond de 900€. Les revenus de la personne et la recherche de cofinancement seront étudiés lors du passage en commission.

² Une dérogation peut être accordée si, pour des raisons médico-sociales, le coût journalier est supérieur à 150 €, en particulier pour des surcoûts liés à un taux d'accompagnement important.

Procédure de demande d'aide

La demande d'aide doit être portée par un professionnel appelé **référént-vacances**. Le référént vacances est l'**interlocuteur privilégié d'Agapsy dans tout le processus de dépôt et suivi des projets vacances**. C'est à cette personne qu'incombe le rôle de préparer le dossier pour passage en commission d'attribution et de faire le relais avec le demandeur, son responsable dans le cas de mineurs ou majeurs sous tutelle et l'équipe qui l'accompagne. Il ne correspond pas nécessairement au référént du projet de vie ou à une personne accompagnant la personne sur le lieu de séjour. Une personne seule ne peut solliciter directement Agapsy pour obtenir une aide financière.

Le programme est divisé en deux parties en fonction du type de référént vacances :

- Un professionnel de l'accompagnement travaillant pour un établissement ou service **adhérents à Agapsy ou à la FASM Croix-Marine**. Si l'adhérent décide de **mettre à disposition l'APV à un GEM parrainé**, le portage doit être effectué par un salarié **sous la responsabilité du parrain**. Il peut y avoir plusieurs référents pour un même adhérent mais **un seul référént par dispositif** (siège de l'association adhérente, établissement ou service géré ou GEM parrainé).

Pour devenir référént vacances, le professionnel doit **obligatoirement** participer à la formation « Accompagner un projet vacances pour les personnes en situation de handicap d'origine psychique » à l'une des deux dates :

19 janvier 2015 à Lyon

23 janvier 2015 à Paris

Inscriptions sur www.agapsy.fr, Rubrique Nos Activités et Projets, Aides aux Projets Vacances

- Un professionnel d'un organisme **organisateur de vacances adaptées** qui a directement signé une convention de partenariat avec Agapsy. Dans ce cas, l'organisateur de vacances présente lui-même la demande en commission d'attribution auprès d'Agapsy. Vous pouvez donc vous adresser directement à eux.

Plusieurs partenariats sont en cours de formalisation, informations disponibles sur www.agapsy.fr, Rubrique Nos Activités et Projets, Aides aux Projets Vacances **fin 2014**.

A savoir : Les travailleurs d'ESAT doivent utiliser le programme APV développé par le CCAH. Si l'ESAT n'a pas conclu de convention Chèques-Vacances avec l'ANCV, condition préalable pour pouvoir déposer des demandes dans le cadre de ce programme, le programme APV Agapsy-ANCV peut néanmoins être sollicité à titre dérogatoire. Informations sur le programme sur www.ccah.fr, Rubrique Financer, Aides aux Projets Vacances ou à projetsvacances@ccah.fr

